

Initiatives ministérielles

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Meritt): Monsieur le Président, en regardant la mesure législative à l'étude, le projet de loi C-93, j'ai été frappé par les problèmes que rencontrent non seulement les membres du public, mais aussi les membres du gouvernement et de l'opposition, lorsque l'on veut regrouper en un projet de loi omnibus de nombreuses modifications législatives.

Je ne critique pas le gouvernement de faire cela dans les cas où il est logique de regrouper en un projet de loi unique de nombreuses petites modifications de nature technique.

Toutefois, dans ce cas-ci, nous avons dix parties différentes sans lien entre elles. Ce projet de loi est relativement volumineux, avec ses 84 pages. Il est parfois difficile pour les membres du public de savoir quels articles ou quelles lois on se propose de modifier.

Il serait pratique pour une personne de Colombie-Britannique qui n'a rien à faire à 11 h 20 et qui regarde les débats, de pouvoir consulter les lois qui vont être ainsi modifiées.

Le projet de loi lui-même est intitulé Loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux.

Il a dix parties distinctes, la première visant l'Office des produits agricoles. Il y a ensuite des modifications à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. La partie III modifie considérablement la direction du Conseil des arts et de la recherche en sciences humaines du Canada et comporte également des modifications au Conseil des Arts du Canada. La partie IV contient des modifications à la Loi sur la Corporation commerciale canadienne. La partie V modifie Protection civile Canada. La partie VI porte sur la Commission indépendante d'examen des activités de la Gendarmerie royale du Canada.

On voit clairement la tendance.

La partie VII porte sur le Tribunal de la propriété intellectuelle et propose de modifier la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les marques de commerce, la Loi sur le Tribunal de la propriété intellectuelle et diverses autres lois allant de la Loi sur la gestion des finances publiques à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

La partie VIII porte sur le Tribunal du commerce extérieur et des marchés publics. Elle modifie la loi régissant ce tribunal et modifie en conséquence la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la gestion des finances

publiques, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois.

La partie IX porte sur l'Agence de surveillance du secteur pétrolier et propose de modifier la Loi sur la surveillance du secteur énergétique.

Enfin, la partie X porte sur la modification de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Dans tout projet de loi composite, il faut adopter une approche généralisée. Dans le cas présent, les éléments sont beaucoup trop nombreux pour être inclus dans un même projet de loi. J'estime qu'il faudrait en présenter certains séparément à la Chambre. Quand il s'agit de changements mineurs, ça va peut-être, mais pas quand il s'agit de changements majeurs, comme dans le cas de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Ce projet de loi propose des changements assez substantiels. J'aimerais ici en examiner quelques-uns, notamment ceux qui concernent le Conseil des Arts.

J'ai assisté hier à la réception donnée par le Président dans le Hall d'honneur à l'occasion du 30^e anniversaire du Conseil des Arts du Canada et du 20^e anniversaire de la Banque d'oeuvres d'art. À en juger par les conversations et par les observations du Président, on craint beaucoup d'importantes compressions dans le milieu artistique.

Dans l'exposé économique de mercredi, le ministre des Finances a parlé d'une réduction de 10 p. 100 dans l'ensemble et de compressions substantielles dans les domaines des arts et de la culture.

D'après leurs propos, il était clair que ces amis du Conseil des Arts du Canada et de la Banque d'oeuvres d'art s'inquiètent beaucoup de la dégradation du milieu artistique et culturel au Canada. Cela a été dit ici aujourd'hui et à maintes reprises auparavant, les sociétés survivent et s'épanouissent quand elles s'interrogent sur leurs origines et leurs destinées. Elles s'épanouissent quand elles admirent et protègent l'art et la culture, deux éléments si importants pour comprendre une société à telle ou telle époque.

Je crois que c'est cela qui est menacé, et ce, non seulement dans l'exposé déposé mercredi par le ministre des Finances, mais également dans les dispositions du budget de février 1992, dispositions que le projet de loi C-93 vise à mettre en oeuvre.

Il est peut-être bon dans ces circonstances de souligner certains problèmes du milieu artistique. J'aimerais vous faire part d'un communiqué publié par l'Association des universités et collègues du Canada le 30 novembre 1992. Le communiqué dit: